

RAPPORT D'ACTIVITE

de la Commission P.M.T.I.C.

2019

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux	4
Références légales	4
Missions	5
Activités 2019.....	8
1. Avis	8
2. Autres travaux	9
Liens utiles	9

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP.
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission PMTIC fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale① Economie/politiques industrielles① Emploi-formation① Finance/Institutionnel/Budgets① Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (GRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1er janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux

Le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005 (après une expérience pilote de 2002 à 2004), est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux TIC le public des demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale qui ne sont pas ou peu familiarisés à ces technologies et qui souhaitent s'y former. En ce sens, ce projet vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès de ce public à la société de la connaissance. Les opérateurs agréés (ASBL, CPAS ou administrations communales) peuvent bénéficier d'une subvention de 7,50€ par heure de formation dispensée et par personne formée.

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation, d'assurer le processus d'octroi des quotas d'heures et le reporting comptable et administratif des pièces justificatives.

En 2019, le dispositif PMTIC se définit par 54 opérateurs agréés ayant formé 2.400 bénéficiaires correspondant à 97.000 heures de formation.

Références légales

- Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.02.05), tel que modifié notamment par le décret-cadre portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. 18.12.08) et le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (M.B. 13.03.14).

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.07.05) tel que modifié par l'arrêté du 6 octobre 2016 (M.B. 24.10.16).
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2016 relatif à la charte pédagogique dans le cadre du PMTIC.
- Décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

Missions

En vertu de l'article 7, §1^{er} du décret PMTIC, la Commission PMTIC est chargée :

- De superviser le bon fonctionnement des actions entreprises par les opérateurs de formation ;
- D'assurer annuellement une répartition des heures de formation entre les opérateurs, les quotas d'heures pouvant être attribués en cours d'année ;
- De remettre au Gouvernement un avis sur la suspension ou le retrait de l'agrément si les conditions ne sont plus rencontrées ;
- De remettre au Gouvernement, à la demande de l'Administration, une proposition concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque celle-ci estime qu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent décret ne sont pas remplis ;
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement ou l'Administration des faits de la cause ;
- D'évaluer annuellement l'impact des formations, sur la base de la synthèse des rapports établie par l'administration et, le cas échéant, de formuler au Conseil économique et social de la Wallonie des propositions visant à améliorer l'exécution du décret.

L'avis de la Commission PMTIC peut être sollicité par l'Administration :

- Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'agrément ;
- Dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément/de non-renouvellement d'agrément/de retrait d'agrément.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

Avec voix délibérative (10 membres) :

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des employeurs (UWE – EWCM).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs (CSC – FGTB).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants de l'expert pédagogique.
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants du FOREM.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Agence du Numérique.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 (M.B 21.12.2015).

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

Suite à une modification intervenue en septembre 2017³ dans l'AGW du 3 février 2005 en application de la rationalisation de la fonction consultative, le poste consacré au/à la représentant-e du Ministre de la Formation a été supprimé.

³ AGW du 29.06.2017 modifiant l'AGW du 3 février 2005, Art. 2. : « L'article 11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 et modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre, est abrogé ».

Situation au 31.12.2019

- Arrêté modifiant l'AGW du 10 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission P.M.T.I.C., tel que modifié au 31/12/2019.

Président : Jérôme THIRY

Vice-président : Jacques SPELKENS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO - Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Jacques SPELKENS David PISCICELLI	Laetitia DUFRANE Clarisse RAMAKERS
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY Dominique VANDENDRIESSCHE	Isabelle MICHEL Philippe FIVET
FOREm	Michel VERSTREPEN Cécile CROQUET	M. Stéphane DEBIEVE Olivier DEMARCIN
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	François DE LIEVER	Murat DAG
Agence du numérique (AdN)	André DELACHARLERIE	Isabelle RAWART
Expert	Maud JACQUET François GEORGES	Marianne POUMAY Laurence MICHIELS

Activités 2019

Durant l'année 2019, la Commission PMTIC s'est réunie à quatre reprises, à savoir les 18 janvier, 27 mars, 27 août et 12 décembre.

Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

- Elaboration de 2 avis ;
- Examen des dossiers de renouvellement d'agrément (cf. ci-dessous) ;
- Octroi des heures supplémentaires à consommer en 2019 par certains opérateurs de formation ;
- Octroi des heures à consommer en 2020 par les opérateurs de formation.

Les 2 avis concernent :

- Le non-renouvellement d'agrément d'un opérateur ;
- La proposition de répartition, pour l'année 2020, d'heures de formation entre 53 opérateurs de formation.

Le 28 novembre 2019, le Parlement wallon a voté le projet de décret concernant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020. Ce texte précise, **en son article 146** :

« Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ». L'article 6 du même décret est remplacé comme suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration. Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°. Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation.

*Commentaire : L'ensemble des opérateurs ont été renouvelés au 1er janvier 2019. Leur agrément devrait arriver à échéance au 31 décembre 2019. Les opérateurs ont introduit une demande de renouvellement. La procédure de renouvellement nécessite qu'un expert pédagogique remette son avis mais sa procédure de désignation n'est pas encore terminée. **Il convient donc d'allonger la période d'agrément pour ne pas pénaliser les opérateurs et permettre à la procédure de renouvellement d'être observée** ».*

Il en découle que la date d'expiration de l'agrément des opérateurs PMTIC est **reportée au 31 décembre 2021**. Cette disposition annule en effet la modification qui avait été introduite par le précédent Ministre en charge et qui visait à limiter la période d'agrément à une seule année au lieu de trois.

2. Autres travaux

En 2019, les travaux de la Commission PMTIC ont essentiellement porté sur :

- Réflexion sur le principe « audi alteram partem » et analyse des moyens de défense d'un opérateur ;
- Réflexions concernant le « Memorandum pour une société numérique inclusive » à l'attention du Cabinet ;
- Adoption du rapport d'activités 2019 de la Commission P.M.T.I.C.

Liens utiles

- Direction de la Formation professionnelle (DFP- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/creation-demploi/les-titres-services.html>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- PMTIC : <https://www.pmtic.net/>

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission P.M.T.I.C. le 28 août 2020.